



Contrat travail suite reprise société

Par **nathalie**, le **17/01/2010** à **17:35**

Bonjour,

Je suis assistante de direction depuis 18 ans dans une auto école agréée pour la formation professionnelle.

L'auto école a été cédée.

Un acte notarié (je possède la photocopie de la page concernée - fournie par mon ancien employeur) signé de toutes les parties stipule formellement que tous les contrats de travail doivent être maintenus :

Extrait de l'acte notarié : « Le cessionnaire est tenu de reprendre en charge, poursuivre et exécuter tous les contrats de travail verbaux ou écrits en vigueur à ce jour et concernant le personnel salarié affecté à l'exploitation de l'activité professionnelle présentement cédée, conformément aux dispositions de l'article L 1224-1 du Code du Travail. En conséquence, il sera subrogé dans toutes les obligations du cédant résultant des dits contrats de travail. »

Malgré cet acte, pourtant signé de lui, ce nouvel employeur me propose un nouveau contrat : avec clause de mobilité, clause de dédit formation, clause de non-concurrence (clauses que je n'avais pas avant - je possède un écrit de mon ancien employeur car embauchée en 1991 sans contrat de travail écrit à cette date).

J'ai refusé de signer 8 propositions de contrat de travail, ce depuis le 01/03/09, date de la reprise.

Cela devient du harcèlement.

Suis-je légalement dans mon droit ou suis-je obligée de signer un nouveau contrat ?

Merci de vos réponses et de votre aide.

Nathalie